

RESTAURATION COLLECTIVE – ALLERGIE ALIMENTAIRE

Organisation Général

Il convient que tout enfant ayant, pour des problèmes médicaux, besoin d'un régime alimentaire particulier, défini dans le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) ci-dessous, puisse profiter du service de restauration collective selon les modalités suivantes :

- L'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon des modalités définies dans le Projet d'Accueil Individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité
- La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble)
- Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés par les familles au nom de l'enfant pour éviter toute erreur ou substitution
- Il convient aux familles de respecter la chaîne de froid, de la fabrication (ou l'achat) du repas jusqu'à la présentation à l'enfant

PROJET ACCUEIL INDIVIDUALISE

Le Projet d'Accueil Individualisé ne saurait se substituer à la responsabilité des familles

L'ENFANT CONCERNE

Nom : Prénom :
Nom du responsable légal de l'enfant :
Date de naissance :
Adresse :
.....
Téléphone domicile : Travail :
Collectivité d'accueil : établissement de restauration scolaire site de

1. Coordonnées du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie

Nom : Prénom :
Adresse :
.....
Téléphone du cabinet : Portable :

2. Régime alimentaire

(Selon la prescription du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie)

- Paniers repas (Fournis par la famille)
- Suppléments caloriques (Fournis par la famille)
- Collations supplémentaires (Fournies par la famille) – horaire à préciser :
- Possibilité de s'hydrater souvent – préciser les fréquences :
- Autres : (à préciser)

3. Protocole en cas d'urgence

(A faire remplir par le médecin prescripteur et à rapporter au responsable de la restauration scolaire)

- Signes d'appel :
- Symptômes visibles :
- Mesures à prendre dans l'attente des secours :
-
-

4. Signataires du projet

| Le responsable légal de l'enfant | Le médecin prescripteur (Signature + cachet) | Le responsable de la cantine scolaire |
|----------------------------------|--|---------------------------------------|
| | | |